

Rapport du Conseil communal au Conseil général à l'appui de deux demandes de crédit relatives au service des ambulances

Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les conseillers généraux,

Préambule

Les défis qui attendent notre région dans le domaine préhospitalier sont nombreux et particulièrement délicats dans la perspective d'une centralisation croissante des soins hospitaliers. La pertinence de bénéficier d'un service ambulances reconnu participe d'une manière déterminante à la sécurité sanitaire de notre région, au même titre que la relève des médecins généralistes et la présence d'une policlinique.

Il est devenu nécessaire, aujourd'hui encore plus que hier, de s'assurer des conditions cadres nécessaires à pérenniser notre service ambulances. Dans ce contexte, deux grandes faiblesses ont été identifiées : des locaux inadaptés qui ne répondent pas aux normes d'hygiène et de santé au travail et qui retardent les délais de réponse lors des alarmes ainsi qu'un parc véhicule qui vieillit plus rapidement avec l'éloignement des sites de soins aigus.

Ces deux éléments sont susceptibles de mettre en péril la bonne marche du service si des solutions ne sont pas rapidement apportées.

Pour aborder ce vaste sujet, le présent rapport est construit en cinq parties : la première est consacrée à la présentation du contexte actuel et des aspects stratégiques, la deuxième à la centrale d'ambulances et la troisième au renouvellement d'un véhicule, les deux dernières étant réservées aux aspects financiers et à la conclusion.

A. PREMIERE PARTIE : CONTEXTE ET VISION STRATEGIQUE

I. Le contexte cantonal

Conformément à l'article 117 de la Loi cantonale de santé (LS), du 6 février 1995 (RSN 800.1), les communes doivent assurer le service officiel d'ambulance et les autres services de transport de patients. Selon l'art. 7 du Règlement concernant les transports de patients et le service mobile d'urgence et de réanimation du 15 octobre 1998 (RSN 802.105), le canton est subdivisé en trois secteurs régionaux d'intervention qui disposent, chacun, d'un service public d'ambulances et d'un SMUR. Chaque commune est rattachée à un secteur régional d'intervention:

- a) secteur 1: districts de Neuchâtel, de Boudry et du Val-de-Ruz;
- b) secteur 2: district du Val-de-Travers;
- c) secteur 3: districts de La Chaux-de-Fonds et du Locle.

Le secteur 1 est assuré par le Service d'Incendie et de Secours du Littoral neuchâtelois (SISNe), le secteur 3 est assuré par le SIS des Montagnes neuchâteloises (SISMN) et le secteur 2 par le Service des ambulances du Val-de-Travers. Ce concept est complété par un service d'ambulances privées (ambulances Roland) stationné au Val-de-Ruz et qui interviennent en premier lieu pour des transferts programmables entre les sites hospitaliers ainsi que, en appui aux services publics, pour des prises en charge d'urgence si nécessaire.

Selon la législation cantonale, chaque service, public ou privé, se doit de disposer de l'infrastructure et des équipements lui permettant d'assurer les interventions et la maintenance relatives à son secteur ainsi que les tâches confiées.

II. L'importance du Service des ambulances du Val-de-Travers

Le Service des ambulances du Val-de-Travers (ci-après : le Service) est rattaché au Dicastère de l'administration, de la santé et de la sécurité publique (DASSP) de la commune. Il est composé de 16 ambulanciers qui se répartissent 13,7 EPT et qui ont pour mission générale la prise en charge professionnelle de patients accidentés ou malades dans les situations d'urgences préhospitalières sur le territoire de la commune de Val-de-Travers ainsi que, sur mandat de prestations, celles des Verrières, La Côte-aux-Fées et Brot-Dessous, soit un périmètre d'intervention de 166 km². Le Service est également appelé à effectuer des transferts programmés.

Le Service assure un équipage d'ambulanciers 24h/24 tous les jours de l'année ainsi qu'un deuxième équipage, 12h par jour, de 07h00 à 19h00. Bien que le SMUR soit de compétence cantonale, le Conseil d'Etat a confié cette tâche à l'Hôpital neuchâtelois (HNE) qui, à son tour, mandate notre Service pour la mise à disposition 24h/24 d'un ambulancier SMUR qui accompagne le médecin et pour entretenir le véhicule et son équipement.

Durant 11 ans, le Service a été le seul du canton de Neuchâtel à être reconnu par l'InterAssociation suisse de Sauvetage (IAS). Le renouvellement de cette reconnaissance a été accordé en mars 2014, suite à une analyse menée par les experts de l'IAS. Ce renouvellement démontre que la prise en charge des patients par le personnel en place est de bonne qualité.

En 2013, le Service a effectué 716 interventions ambulances et 193 interventions SMUR. Il travaille en étroite collaboration avec la REGA dont les prestations ont été sollicitées à 16 reprises. Le Service a dû assurer 134 interventions simultanées, dont 46 avec l'aide des services voisins. 78% des interventions le sont en priorité 1 (P1), c'est-à-dire pour des urgences où les fonctions vitales des patients sont atteintes.

Avec ses 12'174 habitants, le Val-de-Travers nécessite la présence de deux ambulances dans la région, en tous les cas la journée, afin d'assurer des interventions sur site en moins de 15 minutes après l'alarme dans 90% des cas, conformément aux normes de référence (IAS 2010). Les autres services ambulanciers, situés à Neuchâtel, Sainte-Croix, Malvilliers et La Chaux-de-Fonds, sont trop éloignés pour assurer ce minimum de couverture sanitaire dans notre région. En effet, le Val-de-Travers regroupe le 7% de la population cantonale, mais, par son éloignement avec les centres de renfort, doit assurer des interventions en urgence sur le 24% de la surface du territoire cantonal.

Rappelons qu'avec la restructuration hospitalière, les temps d'intervention se sont sensiblement allongés, passant d'une moyenne de 1h30, jusqu'à la fermeture du bloc opératoire du site de Couvet, à plus de 2h30 actuellement. En conséquence, si le Service ne disposait que d'une seule ambulance, le Val-de-Travers souffrirait d'un manque de couverture sanitaire durant plus de 5 heures par jour en moyenne. Durant ce temps, notre région serait couverte par une ambulance venant en renfort de Neuchâtel ou Ste-Croix, soit 25 à 45 minutes d'attente supplémentaire pour le patient, en fonction du lieu de l'intervention et de la disponibilité du service de renfort. S'il n'y avait pas eu deux ambulances en 2013, le Val-de-Travers se serait trouvé dans ce cas de figure à 134 reprises.

III. Rôle stratégique du Service dans l'évolution future

La collaboration entre les différents services d'ambulances s'intensifiera à l'avenir. Une définition plus cohérente des périmètres d'intervention, qui épousent actuellement les frontières des districts, et une meilleure coordination entre les ambulances de piquet des différents services, ajoutées à une centrale d'alarme 144 professionnelle (144) apte à prodiguer des conseils à l'appelant et à procéder à un tri, permettront d'aboutir à l'efficacité qui est recherchée par notre commune. Dans ce cadre, convaincu que la mise en place d'une véritable structure 144 est le préalable de toute réorganisation et optimisation des services ambulanciers dans notre canton, le Conseil communal a activement participé aux discussions concernant la mise sur pied d'une centrale de régulation.

Le Conseil communal est persuadé qu'un 144 doté des compétences nécessaires, accompagné par une meilleure coordination des services ambulances, permettra de stabiliser le nombre d'intervention P1, qui est en augmentation constante depuis 1996, et garantira un renfort en deuxième échelon des services ambulanciers voisins. En effet, les deux SIS et les services privés sont en mesure d'intervenir dans un délai de 20 minutes sur l'ensemble du territoire cantonal. A une exception près : la durée des déplacements entre le Val-de-Travers et les autres régions du canton sont, pour des raisons topographiques, de toute manière trop longue pour pouvoir respecter les critères de l'IAS. Ainsi, même en anticipant sur l'évolution future du préhospitalier, la présence d'un service d'ambulances au Val-de-Travers conserve toute sa pertinence sur le long terme.

IV. Les locaux actuels

Les véhicules et le matériel du Service sont actuellement stationnés au hangar de la rue du Temple 23 à Couvet. Ce bâtiment, construit en 1966, abrite également les véhicules et le matériel du Service de défense incendie et de secours. Il n'est pas équipé pour des locaux de vie.

Le personnel est appelé à travailler dans ce hangar non isolé, bien que chauffé, notamment lorsqu'il doit désinfecter et manipuler du matériel médical, sans grilles d'évacuation d'eau en hiver lorsque les véhicules reviennent enneigés des interventions. Quant au matériel sanitaire, il est entreposé dans ces conditions de froid et d'humidité, avec des sols et plafonds difficiles à nettoyer.

D'autre part, le temps de réponse aux interventions présente le risque de ne pas respecter les normes IAS car les ambulanciers ne peuvent pas rester 24 heures consécutives dans les locaux actuels. Ils sont donc à domicile ou dans l'appartement de fonction en dehors des heures de bureau, ce qui allonge les délais d'intervention.

Au vu de ce qui précède, force est de constater que la mise sur pied d'une centrale répondant aux dispositions du droit du travail et aux normes de qualité est devenu impérative si l'on veut maintenir le niveau de sécurité sanitaire dans notre région.

D'un point de vue qualitatif tout d'abord, une centrale qui disposera de l'infrastructure nécessaire pour accueillir des ambulanciers 24h/24 permettra de garantir les délais de départ dans le respect des dispositions en vigueur. La mise en place d'une centrale permettra ensuite de respecter les différentes normes d'hygiène, de sécurité et de santé au travail. Nous y reviendrons plus amplement dans la deuxième partie du rapport.

V. Le parc véhicules

Pour accomplir ses missions, le Service dispose de trois véhicules :

| Véhicule | Entrée en service | Nombre de km |
|-----------------|--------------------------|---------------------|
| Valtra 801 | 22.09.2000 | 190'000 |
| Valtra 802 | 11.10.2011 | 70'000 |
| Valtra 803 | 13.08.2007 | 133'500 |

Il est généralement admis qu'une ambulance devrait être changée à 140'000 km, ce qui est déjà vénérable pour un moteur qui subit régulièrement des démarrages à froid et qui est soumis à rude épreuve par les conditions d'intervention. Au-delà, il a été constaté une augmentation des frais de réparation mais surtout une nette augmentation des risques de pannes en intervention. Or, si le véhicule 803 approche déjà ce seuil, le véhicule 801 et ses 14 ans de services l'a largement dépassé de 50'000 km.

Pour cette raison, dans son évaluation finale du 19 mars 2014, l'IAS a précisé qu'elle était "*dans l'attente d'une décision des autorités pour le remplacement d'une ambulance (de type B) par une ambulance de type C*" (de plus de 3,5 t).

Deux véhicules sur trois sont donc au crépuscule de leurs missions. Le remplacement d'une ambulance à l'horizon 2015 est ainsi devenu impératif pour garantir une prise en charge adaptée des patients. Nous y reviendrons dans la troisième partie du présent rapport.

VI. Conclusions

Vu ce qui précède, deux mesures doivent être adoptées afin de ne pas mettre en péril la bonne marche du service :

- 1) Les locaux doivent être adaptés en profondeur afin de répondre aux normes d'hygiène et garantir un départ dans les délais.
- 2) Une ambulance doit être remplacée afin de limiter les risques de panne en intervention.

Si des modifications ne sont pas apportées à notre structure, non seulement la prise en charge des patients s'en trouvera péjorée, mais il est probable que la certification IAS ne sera pas renouvelée lors de la prochaine expertise. Rappelons qu'une certification IAS permet d'évaluer la qualité des prestations fournies par notre Service mais nous garantit également le financement nécessaire en lien avec la prise en charge des interventions par les assurances.

A la péjoration de la couverture sanitaire de notre région, s'ajouterait dès lors de lourdes répercussions financières.

B. DEUXIEME PARTIE : LA CENTRALE D'AMBULANCES

I. L'actuel hangar des ambulances

1. Sécurité et santé au travail

Le personnel ambulancier est appelé à travailler dans les locaux construits en 1966 où sont stationnés les véhicules, dans les conditions de froid et d'humidité décrites dans la première partie du présent rapport, notamment lorsqu'il doit désinfecter et travailler avec du matériel médical.

En outre, depuis le passage à un système de caserne des services ambulanciers jurassiens, le Service reste l'un des rares de Suisse romande à fonctionner en service de piquet à domicile. Outre le fait que nous ne sommes dès lors pas très attractifs vis-à-vis des autres services dans un domaine en pénurie d'ambulanciers ES, cela entraîne de réels problèmes en matière de droit du travail. Ce fonctionnement est particulièrement bancal pour les collaborateurs qui ne sont pas domiciliés dans la région et qui effectuent leurs services au hangar et dans un appartement mis à disposition par la commune durant 242 heures par mois.

En mai 2013, sur mandat du Conseil communal, l'Université de Lausanne a rendu l'enquête qu'elle a réalisée dans notre service relative aux conditions de travail et à la satisfaction du personnel. Cette enquête a été réalisée dans le cadre d'une étude romande menée sur différents services préhospitaliers. Il est notamment ressorti que la dimension « sécurité et santé au travail » figure comme axe à « redresser » avec une note de 39,2 sur 100, soit un score considéré comme « préoccupant ».

Depuis 2009, plus de la moitié de l'effectif du personnel a été renouvelé, non sans peine. Dans les raisons invoquées, 70% ont indiqué qu'ils avaient démissionné pour rejoindre des services avec des horaires moins astreignants et des locaux de travail mieux adaptés. En conséquence, des démarches ont été entreprises pour augmenter l'effectif de manière à respecter les dispositions légales en matière de durée du travail par un allègement des horaires. Suite au préavis positif de la commission de gestion et des finances de votre autorité, l'effectif passera de 13,7 à 16,5 EPT dès le 1^{er} octobre 2014. En parallèle, la priorité du Conseil communal de

mettre à disposition des locaux répondant aux normes de sécurité et santé au travail a été confirmée.

2. Les délais de départ

Le temps de réponse aux interventions présente le risque de ne pas respecter les normes IAS car les ambulanciers ne peuvent pas rester 24 heures consécutives dans les locaux actuels. Ils sont donc à domicile ou dans l'appartement de fonction en dehors des heures de bureau, ce qui allonge les délais d'intervention. Plus précisément, la moyenne du délai de départ de l'ambulance est actuellement respectée de justesse mais ne l'est que rarement en dehors des heures de présence du personnel au hangar. En effet, les interventions de nuit et durant la pause de midi sont largement surreprésentées dans les interventions hors délais : 41%(!) sont liées à cette problématique.

A ce sujet, dans son évaluation finale du 19 mars 2014, le rapport de l'IAS précise ceci : *"Pour la structure, nous avons tout de même constaté un autre problème important au niveau des locaux. La distance à parcourir lors de l'alarme depuis les locaux de garde jusqu'au garage des ambulances pendant la coupure de midi et durant la nuit ne permettent pas aux équipes d'être performantes dans le respect des délais de secours et probablement du délai de départ. Les résultats complémentaires demandés pour les délais de départ devraient mieux cerner cette appréciation de la situation. Le travail effectué pour une nouvelle centrale d'ambulance (...) démontre que les responsables du service sont en train de trouver des solutions qui permettront de résoudre les problèmes structurels du service et probablement d'améliorer encore les temps d'intervention, en particulier la nuit.*

Il est dès lors impératif de finaliser le projet de centrale d'ambulances permettant aux collaborateurs d'être présents dans les locaux afin de remédier à cette situation.

3. Historique

Le sujet de « la caserne », pour lequel nous préférons employer le terme de « centrale » vu sa taille relativement modeste par rapport aux casernes sapeurs-pompiers et ambulances des autres services, est un débat récurrent depuis 13 ans, lorsque le Dr Dominique Haefli, médecin-conseil du Service de l'époque, avait présenté un avant-projet d'extension de l'actuel hangar. Ce dossier avait ensuite été repris et adapté par le Centre de secours en 2002 puis par l'ancien syndicat régional de la sécurité publique en 2007. Toutefois, vu les montants à investir, ces projets sont toujours restés dans les tiroirs et n'ont jamais été portés devant une autorité législative.

A ce sujet, il est à rappeler le montant de Fr. 2'400'000.- qui figure dans le budget des investissements 2014 tel qu'accepté par le Conseil général. Il est également à souligner que le Service dépense chaque année Fr. 36'000.- en locations de locaux et imputations gérance. Ce montant correspond au remboursement annuel d'un taux d'intérêt de 2% pour un emprunt de Fr. 1'800'000.-.

L'avant-projet Haefli, qui consistait à étendre l'actuel hangar, a été chiffré à Fr. 640'000.- le 8 mai 2000 (soit Fr. 698'000.- avec l'évolution de l'IPC). A noter que ce projet n'était qu'au stade de l'étude préliminaire et qu'il ne tenait pas compte de la particularité des lieux.

L'avant-projet de 2002 était plus ambitieux et prévoyait l'implantation d'un nouveau bâtiment pour un coût estimé à Fr. 1'100'000.- le 7 février 2002 (soit Fr. 1'180'000.- avec l'évolution de l'IPC). Différents lieux d'implantations avaient été étudiés : Champ St-Pierre et site Dubied à Couvet en 2002 ainsi que Boveresse et Fleurier en 2007. Le lieu d'implantation n'est pas anodin : il est lié à la région avec laquelle nous serons appelés à collaborer plus étroitement afin de respecter les délais d'intervention (direction Fleurier si nous collaborons avec Ste-Croix et Couvet ou Travers si nous développons des synergies avec les autres services neuchâtelois).

La centrale ambulances devra pleinement satisfaire aux besoins de la sécurité du travail, de l'hygiène et des dispositions légales. L'emplacement devra être situé près d'un grand axe de trafic afin de permettre au Service d'apporter une aide rapide et efficace.

Une demande de crédit au Conseil général avant la fin du mois de juin 2014 est impérative pour disposer d'une centrale pleinement opérationnelle durant le premier semestre 2015.

4. Situation géographique de la centrale

a. Village vs périphérie

Construire une nouvelle centrale au centre d'un village peut aboutir à des oppositions de la part du voisinage et compliquer la construction. Point non négligeable également : le risque d'engorgement, relatif certes, aux heures de pointe, Fleurier en particulier. D'autre part, le métier d'ambulancier impliquant des périodes d'attente, celles-ci peuvent être mal perçues par les riverains qui ne se rendent pas toujours compte des contraintes inhérentes à cette activité professionnelle, notamment des semaines de travail de 50 heures.

La construction d'une centrale en périphérie d'un village permet d'éviter les problèmes ci-dessus. Il faut toutefois un accès aisé à l'axe principal H10. En outre, une construction en zone industrielle présente l'inconvénient de diminuer les surfaces à disposition de la promotion économique.

b. Avantages et inconvénients des différents villages

La zone principale d'intervention est la zone Couvet-Fleurier qui regroupe la grande majorité des interventions. La prise en compte de la durée de trajet pour Ste-Croix et la Brévine est à différencier sachant que La Brévine ne possède pas de service d'ambulances alors que pour Ste-Croix, le Val-de-Travers est à considérer comme un centre renfort.

Une réflexion village par village a été menée. Différentes zones à bâtir de grande taille à proximité de la H10 ont été mises en évidence. A noter que seuls les villages de Couvet et Fleurier possèdent des parcelles propriétés de la commune.

TRAVERS

| AVANTAGES | INCONVENIENTS |
|---------------------------------------|-----------------------------------|
| Gare | Eloignement de la zone principale |
| Les Ponts-de-Martel : 11 km / 13 min. | Eloignement de la zone Ouest |
| La Brévine : 16 km / 19 min. | Neuchâtel : 22 km / 27 min |
| | Ste-Croix : 22 km / 29 min |

COUVET

| AVANTAGES | INCONVENIENTS |
|--|----------------------------|
| Proche de la zone principale | Neuchâtel : 26km / 32 min |
| Gare | Ste-Croix : 18 km / 24 min |
| La Brévine : 12 km / 14 min | |
| Proche de l'administration communale | |
| Les Ponts-de-Martel : 15km/ 18min. | |
| Proche des infrastructures du Centre sportif (auditorium, salles de conférences) | |

BOVERESSE

| AVANTAGES | INCONVENIENTS |
|------------------------------|--------------------------------------|
| Proche de la zone principale | Gare |
| La Brévine : 12 km / 14 min | Les Ponts-de-Martel : 18 km/ 22 min. |
| | Ste-Croix : 16 km / 21 min. |
| | Neuchâtel : 29km / 36 min |

FLEURIER

| AVANTAGES | INCONVENIENTS |
|------------------------------|--|
| Zone principale | Neuchâtel : 31km / 39 min |
| Gare | Eloignement zone Est, en particulier H10 Freutreules |
| Ste-Croix : 13 km / 17 min. | Les Ponts-de-Martel : 20 km/ 26 min. |
| La Brévine : 13 km / 15 min. | |

BUTTES

| AVANTAGES | INCONVENIENTS |
|-----------------------------|--|
| Gare | Eloignement de la H10 |
| Ste-Croix : 10 km / 13 min. | Eloignement zone Est, en particulier H10 Freutreules |
| | Neuchâtel : 34 km / 43 min |
| | Les Ponts-de-Martel : 23 km / 29 min. |

Il ressort de la synthèse ci-dessus que le lieu idéal demeure le village de Couvet. Cela est d'autant plus pertinent que la santé publique vaudoise a décidé d'investir des montants importants à Ste-Croix avec le passage à un système de caserne dans le respect de la CCT des hôpitaux du Nord vaudois qui prévoit 41,5 heures de service par semaine (contre 50 heures au Val-de-Travers dès le 1^{er} octobre 2014). En conséquence, de nombreux collaborateurs ont été engagés, ce qui semble démontrer que le canton de Vaud envisage de pérenniser un service ambulanciers à Ste-Croix et d'y consacrer l'investissement nécessaire. En revanche, les discussions avec nos partenaires neuchâtelois semblent confirmer une certaine opportunité pour un élargissement du périmètre d'intervention du Val-de-Travers, potentiellement dans les vallées de La Brévine et des Ponts-de-Martel, simultanément à la mise en place d'un 144.

5. Site de Couvet

Le site stratégique choisi, il convient de comparer les différentes variantes d'emplacement.

a. Extension du hangar existant

L'extension du hangar existant aurait comme avantage que la localisation de la centrale serait proche des locaux de l'administration communale, en particulier ceux des autres partenaires communaux de la protection de la population que sont la direction de la sécurité publique, le service de défense incendie et de secours, l'office de protection civile et la sécurité de proximité. En outre, cela permettrait de mener une réfection sur un bâtiment communal qui date de 1966.

Toutefois, d'une manière générale, les possibilités d'extension sont limitées, notamment parce que le bâtiment est en cohérence avec l'abri PC situé au-dessous dont la disposition doit être respectée. D'autre part, il y a lieu de tenir compte de la mauvaise visibilité lors de l'engagement des véhicules d'urgence sur la route cantonale.

b. Site HNE-Couvet

Au vu du nombre et du type de locaux nécessaires, la solution du site HNE de Couvet a été étudiée mais semble utopique. En effet, HNE prévoit d'utiliser l'ensemble du bâtiment pour développer son centre de diagnostic et de traitement (CDT) ainsi que son pôle de compétence cantonale en gériatrie. Un aménagement immobilier pour une meilleure utilisation du complexe est également envisagé suite aux votations du 24 novembre 2013. Y ajouter, en sus, une centrale ambulances semble techniquement irréalisable. Quant à la proximité avec le site, cet aspect n'est guère primordial dans la mesure où les ambulances transitent entre les lieux d'intervention et le service des urgences du NHP, celui de La Chaux-de-Fonds ou le site de prise en charge par REGA. En ce qui concerne les transferts inter-hospitaliers NHP-Couvet, ils sont légalement assurés par le service d'ambulances privé Roland, sur délégation de compétence du SISNE, seuls certains transferts Couvet-NHP étant effectués par notre service.

c. Réfection ou utilisation d'un autre bâtiment existant

Les seuls locaux disponibles sont des usines vides, par exemple le site Dubied, dont le défaut majeur est le manque de flexibilité et les frais importants qu'il faudrait engager pour la réfection et la transformation, notamment en termes d'isolation.

A noter toutefois que la commune s'est intéressée de plus près à un ancien bâtiment industriel. Les échanges qui se sont déroulés nous ont confirmé que cette variante n'est économiquement pas la bonne. L'acquisition du bâtiment et du terrain nécessitait en effet un investissement de

base de Fr. 800'000.-, somme à laquelle il aurait été nécessaire de d'ajouter un montant proche de la présente demande de crédit vu les travaux à réaliser.

d. Nouvel emplacement

Dans l'hypothèse d'une construction nouvelle, cinq sites semblent se dégager sur le village de Couvet et ont été étudiés :

aa. Champ St-Pierre

Il s'agit du terrain situé à l'entrée Ouest de Couvet (terrain de boccia), propriété de la commune et située en zone d'utilité publique. Cette zone est toutefois destinée à un jardin public (ZUP 6) et aucune construction n'est autorisée selon le règlement d'aménagement de Couvet. Quant à la partie située plus à l'Ouest en direction du vestiaire de l'ancienne patinoire, la surface prévue par la construction ne permettrait pas de respecter certaines normes, notamment celles liées à la distance par rapport à la route. En outre, une sortie de véhicules d'urgence dans une zone 30, un giratoire ou à sa sortie immédiate ne constituerait pas un gage de sécurité.

bb. Parcelle au Nord-Est de l'Hôtel de Ville

Le fait que ce terrain soit situé en zone de moyenne densité est la seule raison, avec la proximité de l'administration communale, qui justifierait de construire à cet endroit. En effet, situé entre la crèche (!) et le bâtiment protégé de l'Hôtel de ville, cette localisation a rapidement été écartée.

cc. Terrain privé au Nord de la H10, zone du Gibet à l'entrée Ouest de Couvet

Outre le fait que ce terrain, situé en moyenne densité, n'est pas propriété communale, l'élaboration d'un plan spécial est requise, ce qui nécessiterait une procédure longue et coûteuse, disproportionnée pour une seule construction.

dd. Zone industrielle La Léchère

Deux parcelles pourraient convenir, celle occupée par le terrain du FC Couvet (n° 3752) ainsi que la parcelle n° 3675 destinée à de l'industrie. L'ensemble de la zone est compatible pour accueillir une centrale ambulances. En revanche, cela signifierait diminuer le potentiel d'accueil de la ZI dans le cadre de l'implantation de nouvelles entreprises.

6. Le choix entre nouvelle construction et réfection du hangar existant

Fort de ces réflexions, l'implantation d'un nouveau bâtiment dans la ZI La Léchère a tout d'abord été privilégiée. La configuration de notre service (en termes de personnel et de matériel) étant similaire à celui de Morat, nous nous sommes intéressés de plus près à son organisation et à ses locaux.

L'architecte ayant travaillé sur la construction de la centrale de Morat a accepté de nous faire parvenir les plans de ladite centrale et de nous les laisser à disposition. Il s'est dit prêt à reprendre les réflexions qui ont été les siennes pour adapter le projet au Val-de-Travers.

Un premier avant-projet a été élaboré, simple et fonctionnel, il s'intégrait bien dans une ZI. En revanche, il impliquait un investissement conséquent de Fr. 2'419'000.-. Vu ce montant, la pérennisation des activités du SMUR a alors pris toute son importance. En effet, notre service assure cette mission cantonale par mandat de prestations. Cette tâche représente le quart du personnel et une partie non négligeable de la surface nécessaire pour accueillir le véhicule et le

matériel qui lui est lié. Bien que l'existence du SMUR au Val-de-Travers est figure dans les options stratégiques adoptées par le Grand Conseil, aucune garantie n'a été donnée que cette mission continuera d'être assurée par notre commune sur le long terme. La reprise de cette activité par HNE qui la gérerait en direct dans une échéance de quelques années ne peut en effet être écartée.

Suite à ce constat, une variante « allégée » par la réfection du site existant a été analysée. C'est ce projet qui vous est proposé ci-dessous.

II. Le projet de centrale ambulances

1. Introduction

Pour faire suite aux éléments exposés dans la première partie de ce rapport et répondre aux attentes en matière de locaux, le Dicastère des infrastructures (DI) et le DASSP ont réfléchi sur la manière dont il était possible de mettre à disposition du Service des locaux techniquement en adéquation avec les missions, économiquement acceptables et pérennes sur le long terme.

Comme expliqué ci-dessus, avant d'arriver à la solution retenue, plusieurs pistes ont été explorées. Elles ont porté sur le déplacement des infrastructures actuelles sur d'autres bâtiments communaux, la création d'une nouvelle centrale d'ambulances en zone industrielle et enfin sur la transformation du bâtiment actuel situé Grand rue 23 à Couvet.

Finalement, c'est cette dernière option qui a été retenue pour l'élaboration d'un projet.



2. Etat de situation

Actuellement, le bâtiment est utilisé en totalité et de façon conjointe entre le Service et le service de défense incendie et de secours avec, il faut le dire, des locaux et des surfaces d'utilisation qui ne sont plus adaptés aux attentes et aux normes actuelles.

Le projet de transformation qui vous est proposé aujourd'hui vise à répondre à plusieurs points. Tout d'abord au cadre réglementaire défini pour chaque entité, ensuite à permettre la mise à disposition de surfaces adaptées aux missions des services utilisateurs, de regrouper les activités sanitaires sur un seul site par le rapatriement des collaborateurs qui actuellement effectuent leurs services de garde dans un appartement loué au centre de Couvet et enfin à réaffecter de façon durable un bâtiment communal, avec une vision sur du long terme et ceci en adéquation avec les possibilités financière qui sont les nôtres.

3. Projet général

Avec des indicateurs clairs quant au besoin de chacun, il a été possible de définir un cahier des charges pour permettre au bureau d'architecte d'analyser le bâtiment Grand rue 23 et de voir dans quelle mesure ce projet était réalisable sur ce site.

Après plusieurs visites, la faisabilité du projet a été confirmée et le projet s'articule comme suit :

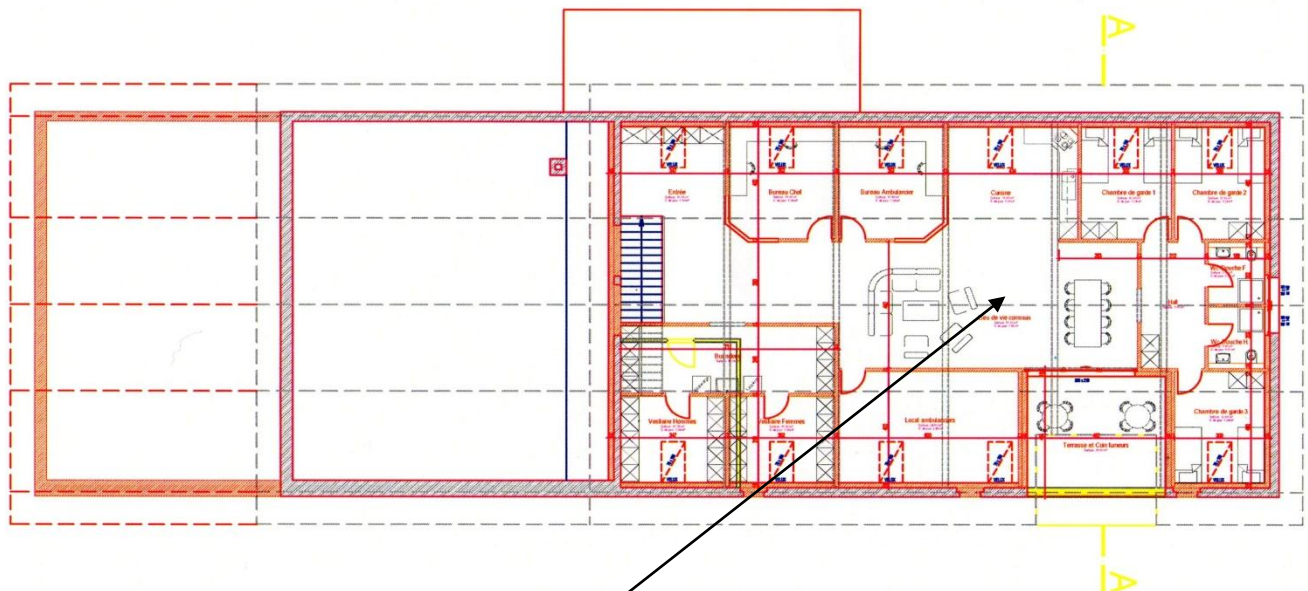
a. Création d'un appartement dans les combles

Actuellement, les combles présentent des surfaces importantes qui doivent permettre la création d'un appartement de service adapté aux besoins et qui remplacera avantageusement l'appartement loué au centre de couvet. Celui-ci comprendra :

- Un hall d'entrée de 13 m²
- Une salle de séjour commune de 54 m²
- Trois chambres de garde de 12 m² chacune
- Un bloc WC et douche femmes de 3,8 m²
- Un bloc WC et douche hommes de 3,8 m²
- Une cuisine de 18 m²
- Une buanderie avec des vestiaires femmes et des vestiaires hommes de 38 m²
- Deux bureaux de 14 m² chacun
- Une salle de travail de 24 m²
- Une terrasse de 20 m²

Actuellement, du matériel de réserve est entreposé dans les combles. Celui-ci pourra être entreposé dans les nouveaux locaux aménagés au rez-de-chaussée pour une part au service de défense incendie et pour l'autre part au Service.

Plan de l'étage



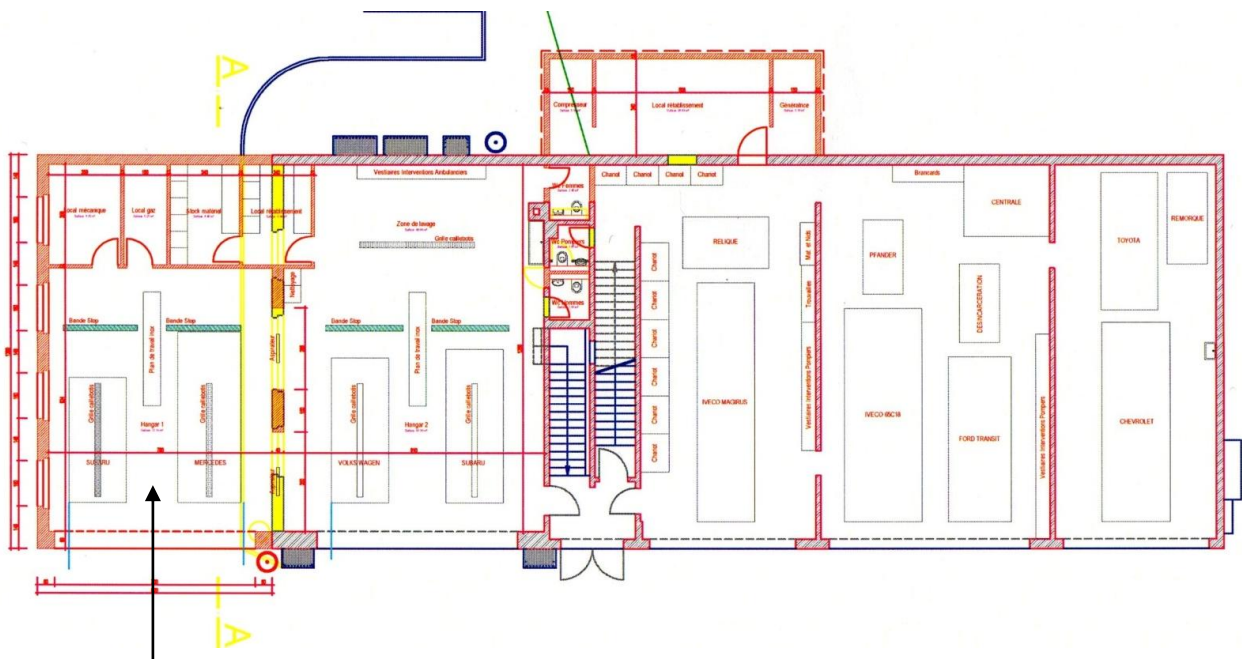
Création d'un appartement dans les combles

b. Extension en Ouest du bâtiment actuel afin de créer un garage unique pour le stationnement et le reconditionnement des ambulances

Afin de permettre le regroupement de l'ensemble des ambulances dans un seul local, le projet prévoit l'agrandissement du garage actuel sur la partie Ouest du bâtiment. Il s'agit d'une construction simple sur la dalle existante de l'abri de protection civile. Cette nouvelle partie comprendra.

- Quatre places de stationnement pour les véhicules avec les dégagements nécessaires pour la manutention du matériel de 35 m² chacune.
- Un local mécanique de 8,75 m²
- Un local gaz de 5,25 m²
- Un local stock matériel de 8,75 m²
- Un local de rétablissement de 8.75 m²
- Une zone de lavage de 44 m²
- Et la transformation des wc actuels en deux parties femmes et hommes

Plan du rez-de-chaussée



Partie de l'agrandissement garage ambulances

c. Création en Nord d'un petit local technique pour le service du feu

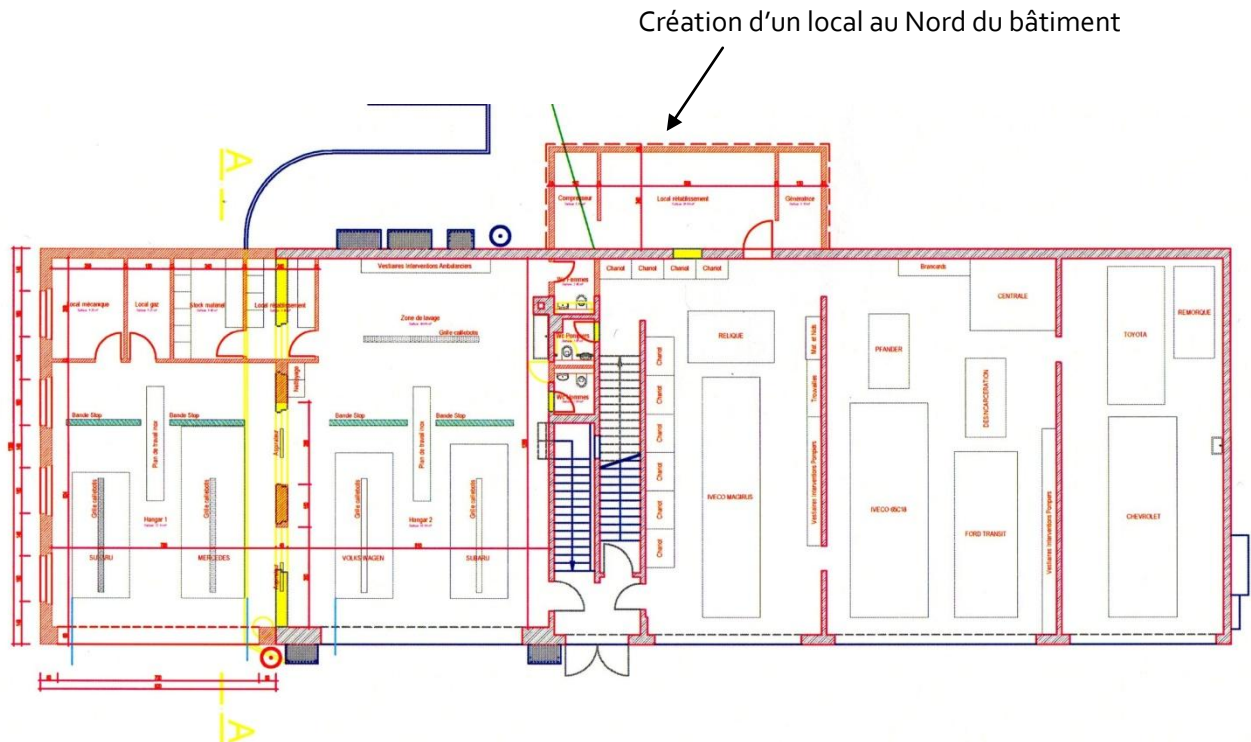
Afin de permettre au service de défense incendie de compenser les surfaces, un local technique est créé en Nord du bâtiment ou éventuellement en Est. Cette nouvelle partie comprendra :

- Un local compresseur de 5 m²
- Un local de rétablissement du matériel de 20 m²
- Un local pour la génératrice de 5 m²

Plan du rez-de-chaussée

Ainsi il est possible de constater qu'avec ce projet, chaque service dispose de locaux fonctionnels, adaptés à leurs activités et bien séparés.

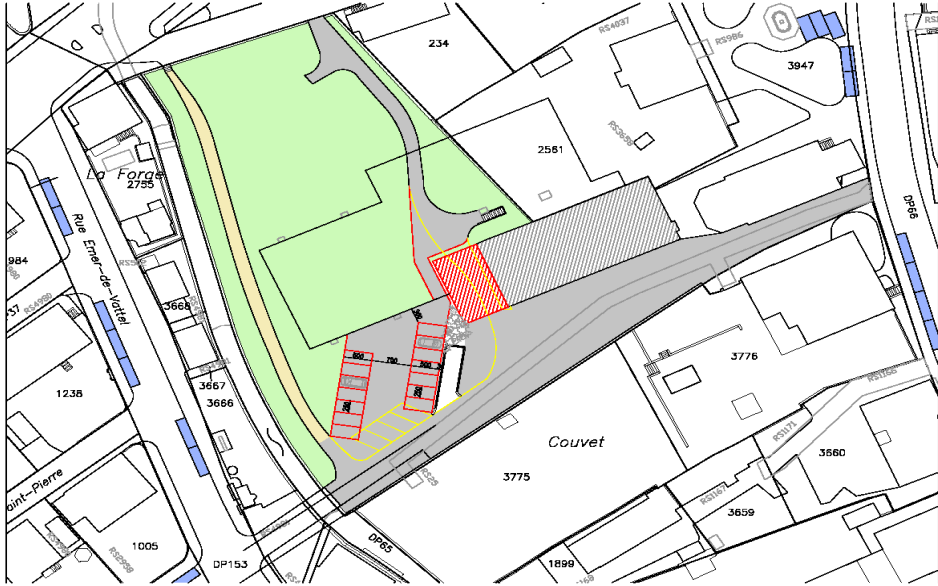
Local Nord



d. Création en Ouest d'un parking pour les utilisateurs du lieu

L'agrandissement de l'aire de stationnement actuelle (4 places) avec la création de 14 places de parc sur la partie non utilisée du jardin public ne vise pas à assurer au personnel ambulancier de pouvoir stationner à proximité immédiate de leur lieu de travail. En effet, étant de service durant 12 heures consécutives, voire 24 heures, sans qu'il soit nécessaire d'utiliser des véhicules privés, les ambulanciers continueront de stationner à la Place des Collèges ou ailleurs dans le village. L'objectif est surtout de permettre au service de défense incendie d'intervenir dans les meilleures conditions et régler la problématique des places de parc lors des interventions d'urgences. En effet, la création de cette petite aire de stationnement n'est pas un détail dans la mesure où les miliciens du Service de défense incendie et de secours doivent respecter un délai de réponse de moins de 20 minutes avec 8 sapeurs-pompiers, entre l'alarme et l'arrivée sur site, dans 80% des cas. Si des moyens de renforts sont ensuite sollicités, il n'est pas rare de voir arriver, en sus, une vingtaine de sapeurs-pompiers au hangar de Couvet avec des véhicules privés. Actuellement, ces véhicules stationnent devant la partie ouest du bâtiment, celle-là même qui sera occupée par les ambulances. Il est dès lors impensable de maintenir l'organisation actuelle avec une saturation du périmètre de départ et le risque que les véhicules privés des sapeurs-pompiers empêchent les ambulances de sortir pour une course urgente.

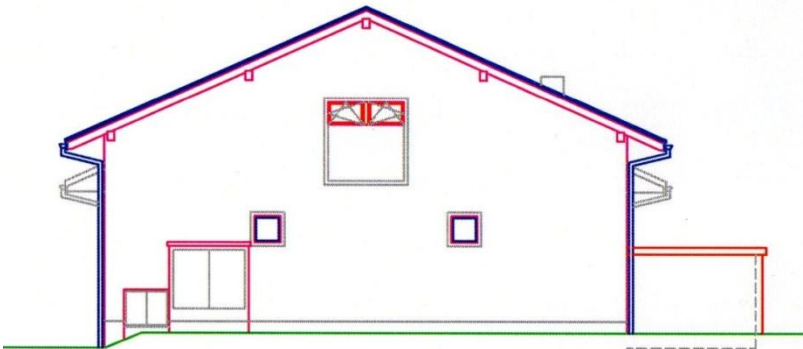
Places de parc

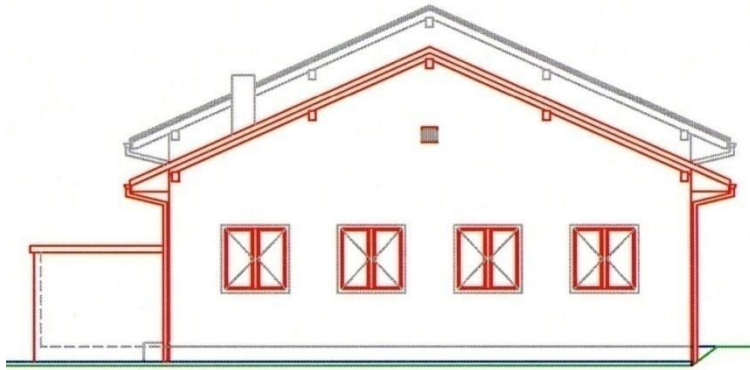


Vue du Sud en face



Vue de l'Est



Vue de l'Ouest**e. Surfaces et Volumes**

| | | Surface (m ²) | Volume SIA (m ³) |
|----------------------------|----------|---------------------------|------------------------------|
| Service du feu-rez | | 245 | 1165 |
| Service de l'ambulance Rez | Existant | 131 | 628 |
| | Nouveau | 114 | 800 |
| | Etage | 290 | 628 |

4. Investissement**a. Pour l'immeuble**

Le bureau d'architecte mandaté a calculé les coûts de réalisation des travaux, qui peuvent être répartis comme suit :

| | | |
|---------------------------------------|-----|-----------|
| Démolition et démontages | Fr. | 30'000.- |
| Travaux de terrassement | Fr. | 16'000.- |
| Travaux de l'entreprise de maçonnerie | Fr. | 244'000.- |
| Echafaudages | Fr. | 12'000.- |
| Charpente | Fr. | 57'000.- |
| Couverture | Fr. | 29'000.- |
| Etanchéité | Fr. | 10'000.- |
| Ferblanterie | Fr. | 25'000.- |
| Fenêtres, portes extérieures | Fr. | 64'000.- |
| Porte de garage | Fr. | 9'000.- |
| Installations électriques | Fr. | 47'000.- |
| Téléphonie, courant faible | Fr. | 30'000.- |
| Installations sanitaires | Fr. | 51'000.- |
| Chauffage, distribution de chaleur | Fr. | 40'000.- |
| Agencement de cuisine | Fr. | 20'000.- |
| Plâtrerie | Fr. | 77'000.- |
| Chape et isolation | Fr. | 21'000.- |
| Menuiserie | Fr. | 47'000.- |
| Portes intérieures | Fr. | 16'000.- |

| | | |
|-----------------------------|------------|--------------------|
| Revêtements de sols et murs | Fr. | 75'000.- |
| Peinture | Fr. | 55'000.- |
| Nettoyage du bâtiment | Fr. | 6'000.- |
| Honoraires d'architecte | Fr. | 92'000.- |
| Honoraires ingénieur civil | Fr. | 5'000.- |
| Frais administratifs | Fr. | 20'000.- |
| Aménagements extérieurs | Fr. | 35'000.- |
| Places de parc pompiers | Fr. | 90'000.- |
| Divers et imprévus | Fr. | 107'000.- |
| Total probable TTC | Fr. | 1'330'000.- |

b. Pour l'équipement et le mobilier

Le mobilier existant sera, dans la mesure du possible, réutilisé en priorité. Le mobilier dont l'acquisition sera nécessaire est le suivant :

Equipement d'exploitation (tables et matériel de rétablissement,

- plonge de lavage, étagères, vestiaires,...) : Fr. 70'000.-
- Electroménager et buanderie : Fr. 15'000.-
- Bureaux, tables et chaises : Fr. 10'000.-

Matériel de nettoyage et aspirateur fixe pour

- locaux de rétablissement, matériel et véhicules Fr. 10'000.-
 - Chambres de garde : Fr. 9'000.-
 - Equipement salle de théorie : Fr. 3'000.-
- Divers et imprévus : Fr. 12'000.-

| | | |
|---------------------------|------------|------------------|
| TOTAL probable TTC | Fr. | 129'000.- |
|---------------------------|------------|------------------|

C. TROISIEME PARTIE : RENOUELEMENT D'UNE AMBULANCE

I. Présentation du parc véhicules

Pour accomplir ses missions, le Service dispose de trois véhicules :

| Véhicule | Entrée en service | Nombre de km |
|------------|-------------------|--------------|
| Valtra 801 | 22.09.2000 | 190'000 |
| Valtra 802 | 11.10.2011 | 70'000 |
| Valtra 803 | 13.08.2007 | 133'500 |

En 2013, le véhicule le moins utilisé, Valtra 801, avec ses 13 années de service et ses 190'000 kilomètres au compteur, est intervenu en premier échelon durant 67 jours. Le 801 est particulièrement utilisé lorsqu'il s'agit de remplacer l'une des deux autres ambulances en réparation, en service annuel ou en préparation à l'expertise, lors de piquet sanitaire au profit de tiers (Defi, BCN tour, Trans VTT,...), de renforts extrarégionaux, d'événements majeurs ou d'interventions longue durée.

Selon la pratique des autres services, il est généralement admis qu'une ambulance devrait être changée à 140'000 km, ce qui est déjà vénérable pour un moteur qui subit régulièrement des démarrages à froid et qui est soumis à rude épreuve par les interventions. Au-delà, il a été constaté une augmentation des frais de réparation et une nette augmentation des risques de pannes en intervention. Or, si le véhicule 803 approche déjà de ce seuil après 7 ans de services, le véhicule 801 l'a largement dépassé de 50'000 km.

Une réflexion a été menée afin de déterminer le potentiel de « location » d'ambulances auprès d'autres services, en vain. En effet, les autres services n'ont pas prévu le dispositif nécessaire pour libérer durant plus de 60 jours par année, le plus souvent sans possibilité d'anticipation, une ambulance de leur parc véhicule sans que cela ait une conséquence sur la couverture sanitaire qu'ils doivent assumer dans leur région. Même avec cette hypothèse de disponibilité, encore faudrait-il que le matériel soit compatible et connu de nos équipages, ce qui n'est pas le cas dans le système actuel. Toutefois, le sujet d'un véhicule « mulet » qui serait à disposition de plusieurs services en cas de besoin méritera d'être repris lorsque la coordination entre les services ambulanciers du canton sera pleinement opérationnelle suite à la mise place du 144, ce qui prendra encore quelques années.

A noter enfin que l'IAS contrôle que, « *en cas d'événement extraordinaire, le service de sauvetage doit être en mesure d'accroître rapidement ses activités et de collaborer avec des partenaires* » (pt 7.3.10 du concept pour les situations particulières et extraordinaires – IAS 2010). Cette disposition signifie que nous devons pouvoir compter sur d'autres centres de renforts en cas de situation particulière intervenant sur notre territoire mais que, en contrepartie, nous devons aussi être en mesure d'intervenir en cas d'événement majeur dans d'autres régions. Pour cette raison, les services certifiés IAS disposent tous d'une ambulance de réserve pour remplacer les véhicules momentanément indisponibles et garantir un appui à d'autres régions si nécessaires.

II. Description du projet

Vu l'âge avancé de la plus ancienne ambulance, 14 ans et 190'000 km au compteur, il est devenu impératif de prévoir son remplacement au plus tard au premier semestre 2015. Etant donné un délai de livraison de neuf mois, et en tenant compte des impératifs liés au processus législatif, une demande de crédit doit être adoptée par le Conseil général en juin 2014 en prévision d'une livraison du véhicule pour juin 2015. A ce moment-là, l'ambulance 801 approchera ses 15 années de mise en service et aura dépassé les 200'000 km.

En février 2007, le Conseil régional de l'ancien Syndicat de la sécurité publique avait accepté le principe de procéder à des achats de véhicule sur trois ou quatre ans. C'est ainsi qu'il était initialement prévu de remplacer le véhicule 802 en 2010 et le 801 en 2013. Vu la situation financière de la commune, les nouvelles autorités ont toutefois décidé de reporter l'acquisition d'un nouveau véhicule d'une année pour le 802, ce qui a été fait en 2011, et de deux ans pour le 801, soit une mise en service en 2015.

Avec un kilométrage annuel moyen de 25'000 km par véhicule, et un seuil que nous pourrions fixer à 150'000 km, la planification du renouvellement du parc véhicule pourrait être la suivante :

Renouvellement du 801 : 2015 (après 15 ans de service)

Renouvellement du 803 : 2017 (après 10 ans de service)

Renouvellement du 802 : 2019 (après 8 ans de service)

La diminution progressive des années de service s'explique par l'allongement de la durée des interventions et des kilomètres parcourus liés à l'éloignement des sites de soins aigus. En effet, deux des trois véhicules actuels sont entrés en service avant que la réorganisation hospitalière ne produise ses pleins effets en 2008-2009.

Toutefois, la planification du renouvellement du parc véhicules ne peut être figée aujourd'hui. En effet, il nous faudra attendre l'entrée en fonction du 144 en 2015 et connaître ses incidences, à terme, sur le nombre d'interventions P1 et la mise en place d'une meilleure coordination entre les régions durant les années suivantes. Dans l'intervalle, notre service ne peut se permettre l'économie de renouveler le véhicule 801.

A noter que le matériel de l'ambulance qui sera remplacée sera dans la mesure du possible repris et transféré dans le nouveau véhicule.

Enfin, afin de respecter les normes de l'IAS, le nouveau véhicule sera de type B, soit de plus de 3,5 tonnes, ce qui n'a plus d'incidence sur la formation de notre personnel qui dispose déjà du permis C1.

En remplacement du véhicule Valtra 801, nous proposons l'acquisition du matériel suivant :

| | | |
|--|------------|------------------|
| Ambulance, type Mercedes Dlouhy (annexe) | Fr. | 246'000.- |
| Carrosserie | Fr. | 10'000.- |
| Brancard stryker | Fr. | 10'000.- |
| Chaise d'évacuation stryker | Fr. | 4'000.- |
| Autres matériels | Fr. | 2'000.- |
| Divers et imprévus | Fr. | 28'000.- |
| TOTAL | Fr. | 300'000.- |

D. QUATRIEME PARTIE : EFFETS FINANCIERS

Deux arrêtés sont soumis à votre approbation : l'un concerne la centrale ambulances, le second est lié au renouvellement d'un véhicule. Même s'ils poursuivent le même objectif, ils peuvent être acceptés indépendamment l'un de l'autre. Leurs incidences financières sont donc analysées de manière distincte.

I. Pour la centrale ambulances

1. Projection des coûts

| | | |
|--|------------|-----------------|
| Investissement net sur le bâtiment | Fr. | 1'330'000.- |
| Equipement et mobilier | Fr. | 129'000.- |
| Amortissement bâtiment, 4,4% (moyenne pondérée des travaux) | Fr. | 58'520.- |
| Amortissement mobilier, 10% | Fr. | 12'900.- |
| Coût de l'argent (taux d'intérêt moyen de la dette communale = 2%) | Fr. | 29'180.- |
| Frais de chauffage de l'agrandissement | Fr. | 4'200.- |
| Augmentation des autres frais d'immeuble (assurances, entretien,...) | Fr. | 8'900.- |
| | | |
| Diminution location Preyel 2 | ./ Fr. | 21'240.- |
| | | |
| Charge nette annuelle | Fr. | 92'460.- |

La charge immobilière sera imputée en fin d'année par la gérance au service des ambulances.

A noter que, sur ce montant, Fr. 28'000.- seront refacturés à l'HNE dans la mesure où le véhicule SMUR est intégré dans les locaux, de même que le personnel qui est lié à cette mission. Avec des frais de gérance qui se montent à Fr. 52'264.- aux comptes 2013, **cela signifie que cet investissement entraînera une augmentation annuelle de la charge nette de Fr. 33'436.-.**

2. Règlement sur les mécanismes de maîtrise des finances

Les coûts de fonctionnement non couverts par des économies représentent 81% de la charge nette annuelle. Appliqué à l'investissement net, ce ratio nous permet de déterminer que le montant soumis aux mécanismes de maîtrise des finances s'élève à Fr. 1'187'000.-.

A la date de rédaction du présent rapport, la limite résiduelle des investissements pouvant être votés en 2014 s'élève Fr. 4'522'714.-.

Le montant de l'investissement prévu étant inférieur à cette limite, le vote du crédit se fait à la majorité simple.

II. Pour la nouvelle ambulance

1. Projection des coûts

| | | |
|--|-----|-----------|
| Investissement net | Fr. | 300'000.- |
| Amortissement au taux de 10% | Fr. | 30'000.- |
| Coût de l'argent (taux d'intérêt moyen de la dette communale = 2%) | Fr. | 6'000.- |

Charge nette annuelle **Fr. 36'000.-**

Nous faisons ici l'hypothèse que les autres coûts du véhicule (carburant, assurances, entretien,...) seront équivalents à ceux de l'ambulance remplacée. La valeur de revente est considérée comme nulle.

2. Règlement sur les mécanismes de maîtrise des finances

L'intégralité de la dépense est soumise aux mécanismes de maîtrise des finances soit une somme de Fr. 300'000.-.

A la date de rédaction du présent rapport, la limite résiduelle des investissements pouvant être votés en 2014 s'élève à Fr. 4'522'714.-. Si l'arrêté relatif à la centrale d'ambulances est accepté, la limite résiduelle sera abaissée à Fr. 3'335'714.-.

Le montant de l'investissement prévu étant inférieur à cette limite, le vote du crédit se fait à la majorité simple.

III. Soutien financier

Une recherche de fonds auprès de différents organismes de soutien a été lancée. Une douzaine d'institutions seront sollicitées. Selon l'expérience acquise lors de l'achat de la dernière ambulance, plus de la moitié n'entrera vraisemblablement pas en matière, invoquant principalement le fait que le transport de patients en situation d'urgence est une tâche qui incombe exclusivement aux collectivités publiques. D'autres institutions n'interviendront pas dans la mesure où leur soutien est réservé à la culture, aux sports, à l'innovation et à la formation. D'autres enfin, actives dans le domaine de la santé, réservent leur investissement aux activités de prévention.

Lors du renouvellement de la dernière ambulance, cinq organisations étaient en revanche entrées en matière. Leur soutien financier sera bien entendu déduit du montant du crédit demandé.

E. PROGRAMME DE LEGISLATURE ET CONCLUSION

Le présent rapport s'inscrit pleinement dans le programme de législature 2012-2016. En effet, il intègre l'axe stratégique 4 « accès aux biens et services » et son objectif 5 « santé et services d'urgence » qui précise ceci : « *La santé et la sécurité publique sont deux domaines qui connaissent depuis plusieurs années une remise en question fondamentale de leur organisation. La réforme hospitalière et la réorganisation des services de la protection de la population nécessitent un intense travail d'anticipation et d'adaptation aux nouvelles réalités.*

Dans ce contexte, la commune se doit de promouvoir les conditions-cadres favorables à ce que la population puisse bénéficier de prestations adaptées à sa situation. » Enfin, le présent rapport répond en tout point à l'action 1 de l'objectif 5 : « Garantir les infrastructures nécessaires à une sécurité efficiente de la population ».

Si le Conseil communal est conscient de l'importance du montant relatif à l'aménagement de l'un de ses services, il lui semble primordial de vous rendre attentif à la nécessité de cette demande. En effet, en acceptant ces deux demandes de crédit, vous permettrez au Conseil communal d'ancrer définitivement la présence d'une infrastructure préhospitalière dans notre région dans une période où ce domaine d'activité est appelé à se développer pour compenser la centralisation des activités hospitalières, particulièrement celles de soins aigus. La qualité de la prise en charge des patients en situation d'urgence sera assurée par le prochain renouvellement de la certification IAS et améliorée par une diminution des délais de départ. Quant au personnel, il pourra évoluer dans un environnement qui respecte les normes en matière d'hygiène et de santé au travail.

L'avenir de la sécurité sanitaire de notre région dépend de trois piliers : la relève des médecins généralistes, la mise en place d'un centre de diagnostic et de traitements avec policlinique et la présence d'un service d'ambulances reconnu. En acceptant les deux demandes de crédits qui vous sont soumises, vous participerez d'une manière décisive à la consolidation de ce dernier pilier.

Vous remerciant de votre attention, nous vous prions de croire, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, à l'expression de nos sentiments distingués.

Val-de-Travers, le 13 mai 2014

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
LE PRESIDENT : LE CHANCELIER :

Christian Mermet

Alexis Boillat

Annexes :

- projet d'arrêté relatif à la demande de crédit de fr. 1'459'000.- pour l'agrandissement et l'aménagement d'une centrale (caserne) ambulances
- projet d'arrêté relatif à la demande de crédit de fr. 300'000.- pour l'achat d'une nouvelle ambulance et de son équipement

ARRETE RELATIF AU CREDIT DE FR 300'000.- POUR L'ACHAT D'UNE
NOUVELLE AMBULANCE ET DE SON EQUIPEMENT



LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

vu le rapport du Conseil communal, du 13 mai 2014;
vu la loi sur les communes, du 28 mars 1984;
vu le préavis favorable de la Commission de gestion et des finances du 2 juin 2014;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier Un crédit de fr 300'000.- est accordé au Conseil communal pour l'achat d'une nouvelle ambulance et de son équipement.

Art. 2 La dépense sera portée au compte des investissements no I491.506 et amortie au taux de 10 %.

Art. 3 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Travers, le 23 juin 2014

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
LE PRESIDENT : LE SECRETAIRE :

Alexandre Willener

François Oppliger